

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 JANVIER 2018

AFFICHÉ LE 19 JANVIER 2018

CS-180117-5

REÇU

25 JAN. 2018

S/P ROCHEFORT

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	13
- Absents :	01
- Pouvoirs :	00

**CS-180117-5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PORTUAIRE PAR LA
COMMUNE DE LA TREMBLADE**

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept janvier à seize heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le onze janvier deux mille dix-huit s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme WATRIN Béatrice
(Suppléante de M. BARRAUD) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Olivier MARTIN
(Suppléant de M. SALLAFRANQUE) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme. Monique RENAUD
(Suppléante de M. LYS) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Mme. Fabienne AUCOUTURIER (T) Conseil départemental
- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS :

- Mme. Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental

o o o o

Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger

o o o o

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE
DE LA SEUDRE
COMITÉ SYNDICAL DU 17 JANVIER 2018**

**CS-180117-5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PORTUAIRE PAR LA
COMMUNE DE LA TREMBLADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la délibération du Syndicat mixte des ports n°CS-171214-6 du 14 décembre 2017, par laquelle le Comité syndical a approuvé la convention de transfert de compétence du Département au Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu la délibération n°2017-279 du 13 décembre 2017 de la commune de La Tremblade, par laquelle le Conseil municipal a validé la convention de mise à disposition de l'agent portuaire au Syndicat Mixte de l'Estuaire de la Seudre,

Considérant la fin du contrat de concession entre le Département et la commune de La Tremblade, fixée au 15 mai 2017 par l'article 35 du cahier des charges et reportée au 31 décembre 2017 par l'article 22 de la Loi du 7 août 2015 (loi NOTRe),

Considérant que la commune de La Tremblade, délégataire jusqu'au 31 décembre 2017, avait affecté un agent portuaire à temps plein, M. Didier CHAUVET, à l'exploitation portuaire,

Considérant le délai nécessaire au Syndicat Mixte de l'Estuaire de la Seudre pour proposer à l'agent concerné les différentes possibilités d'emploi au sein, ou pour le compte du syndicat mixte, et le délai dont dispose l'agent pour faire son choix sur ces différentes options,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public portuaire sur les ports de la Route Neuve et de l'Atelier à La Tremblade,

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la mise à disposition par la commune de La Tremblade, de M. Didier CHAUVET, agent portuaire, contenu dans la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

REÇU

25 JAN. 2018

S/P ROCHEFORT

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

PLACE FAURE-MARCHAND
17390 LA TREMBLADE



Jean-Pierre TALLIEU